

Coupe 2018 - 2019

LA FORÊT DOMANIALE DE FAUSSES-REPOSES



Grande de plus de 600 hectares, la forêt domaniale de Fausses-Reposes est localisée sur deux départements (Hauts de Seine et Yvelines) et huit communes.

Elle est caractérisée par ses paysages de reliefs et vallons qui lui procurent des points de vue remarquables ainsi qu'une diversité écologique liée aux landes à callunes, clairières forestières, mares qui permettent à une flore de s'installer et d'héberger une faune variée.

Classée en forêt de protection en 2007, cette forêt périurbaine accueille le public grâce à des aménagements : pistes cavalières, un GR®, 4 parcs forestiers...

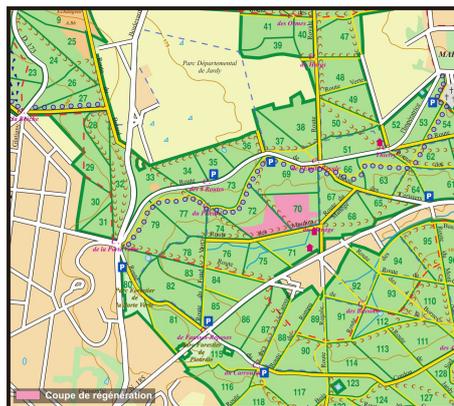
Elle est gérée par l'Office national des forêts avec comme principaux objectifs de conserver l'identité des paysages et d'accueillir le public.

Le rajeunissement des arbres est également un enjeu pris en compte dans la gestion de cette forêt. Des exploitations sont programmées chaque année afin de rajeunir, renouveler et éclaircir les peuplements.

L'ONF renouvelle la forêt de Fausses-Reposes

La forêt domaniale de Fausses-Reposes est gérée par l'Office national des forêts, selon un aménagement forestier*, document de gestion durable de la forêt, établi pour la période 2005-2024.

Celui-ci prévoit des coupes sur les parcelles 70a et 72a situées sur le territoire de Ville d'Avray.



Les arbres des parcelles 70a et 72a vont être renouvelés

Ces parcelles se composent principalement de chênes. L'opération appelée **coupe de régénération** permet de prélever quelques arbres semenciers afin d'apporter de la lumière au sol et de favoriser la croissance des jeunes pousses par régénération naturelle.

Les chênes dépérissants seront parallèlement enlevés.

Elle concerne une surface de **3,72 hectares** pour la parcelle 70a et **2,19 hectares** pour la parcelle 72a.

Illustration d'une coupe de régénération



Coupe 2018 - 2019

L'exploitation est programmée à l'hiver 2018-2019

*L'aménagement forestier

Il constitue la feuille de route pour le gestionnaire, sur une période généralement de 20 ans. Après avoir fait l'état des lieux, il fixe les objectifs à court et à long terme et prescrit les actions à réaliser. Il permet de programmer les coupes et les travaux nécessaires pour :

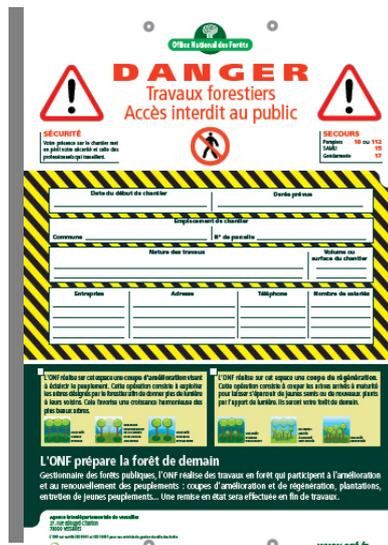
- éclaircir et renouveler la forêt
- favoriser la biodiversité
- entretenir et améliorer les équipements d'accueil.

Il est approuvé par arrêté ministériel.

Utilisation du bois

Les bois font l'objet d'un tri par l'ONF. Selon leurs qualités, ils seront utilisés :

- pour les produits de qualité, en bois d'œuvre pour l'industrie du sciage français (construction, tonnellerie...);
- en bois de trituration pour la fabrication de panneaux de particules ;
- et enfin en bois de chauffage en circuit court ou pour les plaquettes forestières pour les chaudières franciliennes.



- Cette coupe sera réalisée par l'ONF en **bois façonné** : l'ONF va prendre la responsabilité de l'organisation de l'exploitation permettant de mieux maîtriser la qualité des chantiers, le respect des calendriers et la remise en état des lieux.

- Vendus par l'ONF à des transformateurs, les bois seront stockés en bordure de chemins forestiers puis évacués.

- Plusieurs mois seront nécessaires pour les différentes étapes de l'exploitation : bûcheronnage, débardage (évacuation des bois), stockage et transport des bois.

Une remise en état de la forêt est toujours prévue en fin de chantier.

Durant l'exploitation, pour des raisons de sécurité, le chantier est interdit au public

Les travaux vont engendrer temporairement des désagréments pour les usagers :

- **Le paysage sera modifié** puisque des arbres seront coupés ;
- Les engins forestiers vont entraîner du bruit et générer des ornières et des chemins moins confortables ;
- Le bois restera à terre dans les parcelles puis il sera stocké en bordure de chemin avant d'être transporté.

La récolte de bois fait partie de la vie d'une forêt

Plan de la coupe parcelles 70a et 72a Forêt domaniale de Fausses-Reposes

